



Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN :**  
**ATTEINTE AUX DROITS ET LIBERTES DE PRESSE, D'EXPRESSION ET D'OPINION :**

Le Directeur de Publication et l'Activateur Engelbert Mfomo en garde à vue administrative à la brigade de gendarmerie de Mfou.

Appel urgent N°0026/14/05/2024

Le 10 mai 2024, l'activateur et Directeur de Publication de « L'Activateur » et de « BREAKING » en allant desservir à une convocation a été placé en garde à vue administrative à la brigade de gendarmerie de Mfou sur instruction du Préfet de la Méfou-et-Afamba.

Au terme des 48h de garde à vue, le journaliste et activateur n'a pas été notifié de la prorogation de la décision de l'autorité administrative mais plutôt des interminables auditions des gendarmes.

**Les faits :**

Le 03 mai 2024, dans le Bi-hebdomadaire d'enquêtes et d'activation politique intitulé « L'Activateur » le journaliste et Directeur de Publication a, à l'occasion de la 138<sup>e</sup> édition de la journée internationale du travail dénoncé avec véhémence la gestion de certains dossiers par l'autorité administrative de céans notamment le dossier relatif à l'attribution d'une parcelle (jardin) pour la construction d'une bâtie R+2.

Le ton utilisé et l'énonciation des faits n'auraient pas plu à l'autorité administrative qui a jugé bon placé le journaliste en garde à vue administrative.

**De tout ce qui précède, le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun :**

Restent très préoccupés par :

- la recrudescence des atteintes aux droits et libertés fondamentaux notamment les libertés d'expression, de presse et d'opinion, d'association et de réunion si chères à son Excellence Paul BIYA, Président de la République du Cameroun ;
- l'acharnement juridique et judiciaire, les intimidations, les menaces d'arrestation et autres représailles à l'encontre des journalistes, des Défenseurs des droits Humains et des militants de la démocratie sans toutefois oublier les militants des partis politiques de l'opposition ;
- le Musèlement de la presse surtout privée dont l'apport contribue à juste titre à la pluralité du débat sociétal, politique et économique dans un environnement démocratique pour une plus grande transparence de la responsabilité publique ainsi qu'à la bonne gouvernance.



Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale

### Aussi le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun :

- condamnent avec fermeté ces nombreuses violations des droits et libertés d'opinion, d'expression et de presse ;
- apportent leur soutien au journaliste et Directeur de Publication Engelbert Mfomo et encouragent par la même occasion les organes de presse dénommés « L'Activateur » et « BREAKING » à continuer de façon professionnelle comme par le passé, à œuvrer pour la construction d'une société démocratique et soucieuse de la promotion et la protection des droits humains ;
- demandent à Monsieur le Préfet du département de la Méfou-et-Afamba de cesser toutes intimidations, menaces et représailles permanentes à l'encontre des journalistes, des organes de presse, les Défenseurs des droits humains et les militants de la démocratie en général ;
- recommandent au gouvernement de protéger en toute circonstance les journalistes, les organes de presse, les Défenseurs des Droits Humains et les militants de la Démocratie conformément à la Déclarations des Nations Unies 1998 et tous les instruments régionaux y relatifs.

### Aux Nations Unies, A l'Union Africaine, A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun, recommandent d'appeler le Gouvernement camerounais au respect scrupuleux des conventions, traités, protocoles, Chartes, principes sur le plan régional (Union Africaine) et international (ONU) des Droits Humains et des libertés fondamentales librement ratifiés et signés par l'État du Cameroun notamment :

#### I. LA DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN AFRIQUE DE 2002 DE L'UNION AFRICAINE (CADHP) :

« *Préambule*

*Réaffirmant l'importance cruciale de la liberté d'expression en tant que droit humain individuel, pierre angulaire de la démocratie et aussi en tant que moyen pour garantir le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales de l'homme ;*

*Convaincue que le respect de la liberté d'expression et du droit d'accès à l'information détenue par les organes et sociétés publics mènera à une plus grande transparence et responsabilité publiques ainsi qu'à la bonne gouvernance et au renforcement de la démocratie ;*

*Convaincue que les lois et coutumes qui répriment la liberté d'expression desservent la société » ;*



Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale

- Sur le droit d'information et la radiodiffusion-télévision privée

Principe1 :

« Les États doivent promouvoir un secteur de la radiodiffusion-télévision privée, indépendant et diversifié. Un monopole de l'État sur la radiodiffusion-télévision n'est pas compatible avec le droit à la liberté d'expression » ;

- Sur les organes de régulation de la radiodiffusion-télévision et des télécommunications Principe1 :

« L'indépendance des organes de Régulation : Toute autorité publique qui exerce des pouvoirs dans la Régulation doit être indépendante et bien protégée contre l'ingérence, en particulier de nature politique ou économique » ;

« Les plaintes : Tout organe de régulation établi pour connaître des plaintes sur le contenu des médias, y compris les conseils des médias, doit être protégé contre toute ingérence excessive de nature politique, économique et autre » ;

## II. LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Article 2 :

« Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Article 9 :

1. Toute personne a droit à l'information.
2. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions »

## III. LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

« Article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

## IV. LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP)

Article 19

1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.
2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ».



Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale Central Africahumanrights defenders network Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale

### Enfin, le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun :

- encouragent le gouvernement camerounais à protéger efficacement les Défenseurs des Droits Humains, en adoptant une loi portant « *Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains* », ainsi proposée par le REDHAC depuis novembre 2019.

### POUR TOUTE ACTION URGENTE :

#### Adresses utiles :

- Son Excellence Paul Biya : Président de la République, Présidence de la République, Palais de l'Unité, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 222 08 70 ;

- Chief. Joseph Dion Ngute : Premier Ministre et Chef du gouvernement, Primature du Cameroun, Fax : +237 22 23 57 35 et courriel : spm@spm.gov.cm;

- M. Laurent Eso : Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax : + 237 223 00 05 ;

- M. Joseph Beti Assomo : Ministre Délégué à la Présidence de la République chargée de la Défense B.P1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 223 59 71 ;

- M. Paul Atanga Nji : Ministre de l'Administration Territoriale, Fax : + 237 222 37 35 ;

- M. James Mouangue Kobia : Président de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC), Tel : +237 222 61 17, Fax : +237 222 60 82, E-mail : [cndhl@iccnet.cm](mailto:cndhl@iccnet.cm);

- M. Nouhoum Sangaré : Représentant Régional et Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) Email : [lbouaka@ohchr.org](mailto:lbouaka@ohchr.org), Tél : (+237) 222 50 58 10

- Mission permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, rue du Nant 6, 1207 Genève, Suisse, Fax : + 41 22 736 21 65, Email : [mission.cameroun@bluewin.ch](mailto:mission.cameroun@bluewin.ch).

### SUIVEZ LE REDHAC :

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04  
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95  
Facebook :RedhacRedhac  
Twitter : @RedhacRedhac  
Site-Web :[www.redhac.info](http://www.redhac.info)